

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-25/SG/IAM portant autorisation de loterie au profit de la croix Rouge de Djibouti.

n° 15-25/SG/IAM

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 janvier 1974

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro
25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Mme Dablane, présidente du Comité de la Croissance Rouge de Djibouti, est autorisée à organiser une loterie de 10 000 billets (dix mille) 4 200 FD l'un (deux cents francs Djibouti dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales de bienfaisance. Art. 2.—La date du tirage est fixée au samedi 17 mai 1974, Djibouti, place Rimbaud. Art. 3. —Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant: — Le chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant: président. — Le trésorier-payeur général du Territoire ou son remplaçant membre. — La présidente du Comité de la Croix-Rouge, Mme Dablanc ou son remplaçant membre. Art. 4. —Mme Dablane, présidente du Comité de la Croissance Rouge, est tenue de se conformer strictement aux dispositi contenues dans -la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.